

Présentation de la note technique RSDE STEU

Lucile Marsollier

Bureau de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

5 décembre 2017



Photo : T. Degen/Terra



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Nouvelle action RSDE STEU

Note technique du 12 août 2016 - métropole

● Un système refondu

● **Surveillance** de rejets à l'**aval** des STEU mais également **surveillance en entrée** de STEU → *Visibilité du fonctionnement de la STEU*

→ *Recherche de toutes les substances (certaines substances hydrophobes partiellement quantifiables dans les rejets aqueux en sortie)*

● Mise à jour de la **liste de micropolluants à surveiller**
→ *Résultats des retours d'expériences de l'action précédente*

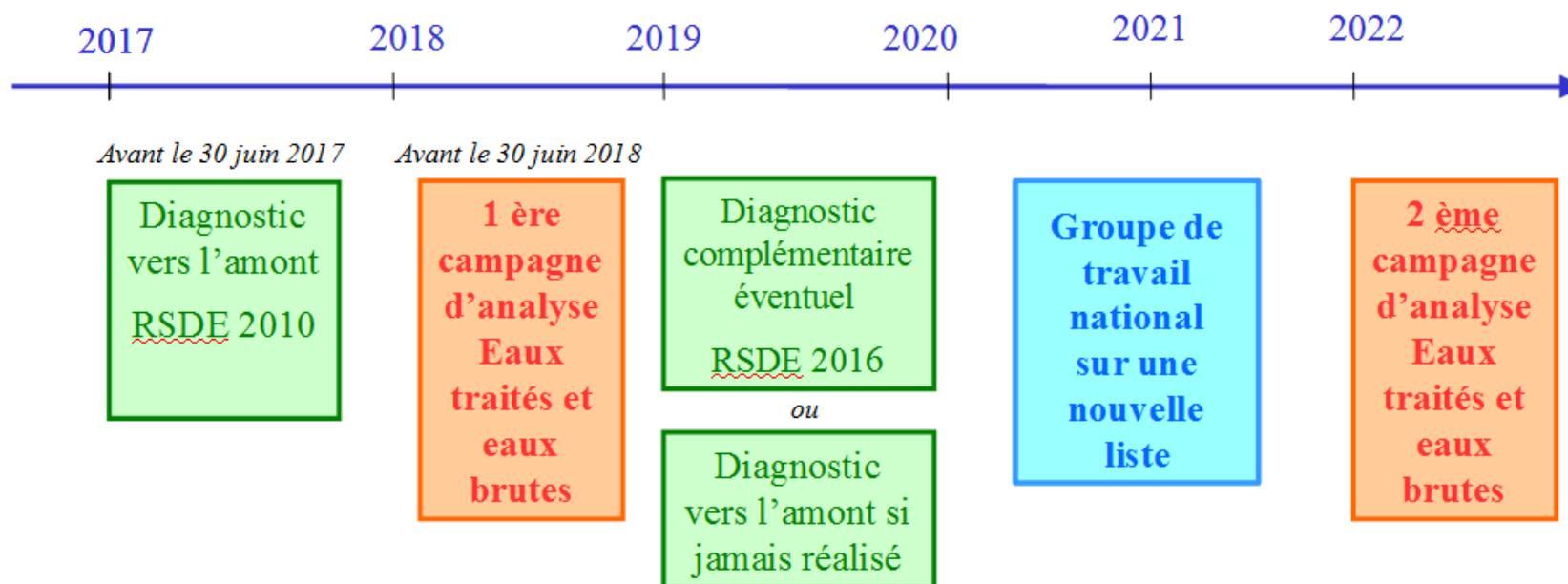
→ *Intégration des substances nouvellement classées SPD, SQP et PSEE*

● **Une seule campagne de recherche d'une durée d'un an** par cycle de 6 ans (6 mesures en eaux brutes **et** eaux traitées)

● Mise en place d'un **diagnostic à l'amont** si présence d'au moins un micropolluant en quantité significative au point d'entrée ou au point de sortie de la STEU

● **Proposition d'action** de prévention ou de réduction des substances

Calendrier de la nouvelle action RSDE métropole



Exigences sur l'échantillonnage

• Échantillonnage :

→ Organisme titulaire de l'accréditation (NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement débit sur la matrice « eaux résiduaires ») (organisme d'échantillonnage adossé à un laboratoire ou non)

→ Maître d'ouvrage- Certification sur l'honneur du respect des exigences décrites dans la note technique

• Opérations d'échantillonnage- respect des normes et guides en vigueur:

→ la norme NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau »

→ le guide FD T90-524 « Contrôle Qualité - Contrôle qualité pour l'échantillonnage et la conservation des eaux »

→ le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'eau - Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire » (ou son évolution)

→ le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) « Pratiques d'échantillonnage et de conditionnement en vue de la recherche de micropolluants émergents et prioritaires en assainissement collectif et industriel » accessible sur le site AQUAREF (<http://www.aquaref.fr>)



Exigences sur l'échantillonnage

• Conditions générales :

- Représentativité des conditions de fonctionnement habituelles de la STEU
 - Mesure du débit en continu (contrôle métrologique périodique)
 - Échantillonnage sur 24h (Échantillonnage proportionnel au débit)
- Les échantillons doivent être réceptionnés par le laboratoire d'analyse au plus tard dans les 24h après la fin de l'opération d'échantillonnage. (Éléments (flacons, matériel de réfrigération) sont fournis par le laboratoire)
- Dialogue étroit entre opérateur d'échantillonnage et laboratoire d'analyse

• Blanc d'échantillonnage :

- Procédure de nettoyage validée (procédure garantissant l'absence de substances dans le matériel de prélèvement) avant toute opération d'échantillonnage (sur l'échantillonneur et le cas échéant sur le système d'homogénéisation)

- Mise en place de la procédure et validation par des blancs (FD T90-524)
- Mise en œuvre à l'achat du matériel de prélèvement, après tout changement d'éléments sur le matériel, avant toute campagne d'échantillonnage
- Contrôle de la procédure de nettoyage à une fréquence définie par le laboratoire / organisme de prélèvement

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE